



**Rapport d'activité mandature 2024-2029**  
**1<sup>ère</sup> année (1<sup>er</sup> février 2024 – 31 janvier 2025)**

**Conseil pour le développement de l'employabilité**  
**(ci-après : commission)**

**1. Bases légales de la commission**

Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;

Loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20 janvier 2000 (LDévEco; I 1 36) ;

Loi en matière de chômage, du 11 novembre 1983 (LMC; J 2 20) ;

Loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (LFP; C 2 05) ;

Loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA; C 2 08) ;

Loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007 LIOSP; C 2 10) ;

Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, du 23 juin 2023 (LASLP; J 4 04) ;

Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;

Règlement instituant un conseil pour le développement de l'employabilité, du 1er mars 2023 (RCDE; I 1 36 03).

**2. Composition de la commission et parité**

La composition du Conseil est la suivante :

- a) La présidence et la vice-présidence sont assurées à tour de rôle, pour une durée d'un an, par une représentante ou un représentant des délégations suivantes : l'État, représenté alternativement par le Département chargé de l'économie et de l'emploi (DEE) et par le département chargé de la formation professionnelle et continue, les partenaires sociaux, représentés alternativement par les milieux patronaux, soit l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) et par les milieux syndicaux, soit par la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) ;

- b) 8 membres représentant les offices et directions chargés de l'économie, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, de la formation professionnelle et continue, de l'Etat employeur, de la santé, de la mobilité et de l'énergie ;
- c) 2 membres représentant l'Union des associations patronales genevoises ;
- d) 2 membres représentant la Communauté genevoise d'action syndicale.

Dans le cadre de la nouvelle législature 2023-2028, les membres de la commission ont été nommés le 17 janvier 2024 par arrêté du Conseil d'Etat. La commission est constituée de 6 membres de sexe féminin et de 8 membres de sexe masculin ; cette composition respecte ainsi pleinement les exigences relatives à la parité selon l'art. 5, al. 4 de la LCOF.

### 3. Compétences légales de la commission

Le Conseil pour le développement de l'employabilité (le Conseil) a pour tâches :

- a) de donner des avis et de formuler des propositions au Conseil d'Etat relatives aux lignes directrices d'une politique d'employabilité cantonale;
- b) de constituer une force de propositions et de recommandations en matière d'employabilité à l'intention du Conseil d'Etat et des parties prenantes internes et externes à l'administration;
- c) de fournir au Conseil d'Etat toute analyse utile sur les évolutions économiques, technologiques, environnementales et sociétales sous l'angle de l'employabilité et des besoins en formation;
- d) de coordonner les mesures en matière d'employabilité mises en œuvre sur le territoire cantonal et de fournir les outils indispensables à leur bon déploiement.

### 4. Activités de la commission

Le Conseil se réunit au moins six fois par année. En 2024, il a tenu six séances plénières les 23 janvier (demi-journée de réflexion), 30 avril, 14 juin, 2 juillet, 31 octobre et le 12 décembre.

Le conseil a constitué un groupe de travail restreint chargé d'élaborer un projet de plan directeur cantonal de l'employabilité. Il a tenu neuf séances les 18 janvier, 20 février, 29 mai, 19 juin, 27 août, 11 septembre, 24 septembre, 8 octobre et 19 novembre.

Des séances du Bureau du Conseil, en comité restreint, ont été organisées afin de préparer les séances plénières. Cinq séances ont eu lieu les 17 janvier, 15 février, 10 et 24 avril ainsi que le 15 mai.

Les thèmes principaux suivants ont été abordés :

- Élaboration d'un projet de Plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEm)
- 1<sup>ère</sup> consultation du PDEm et consolidation des retours (État et partenaires sociaux), présentation des résultats à la DELE et validation
- Lancement de la seconde consultation élargie auprès de 51 entités (État et hors État) – en attente des retours

- Refonte du Règlement instituant un conseil pour le développement de l'employabilité, du 1<sup>er</sup> mars 2023 (RCDE ; I 1 36 03) – pas encore finalisée.

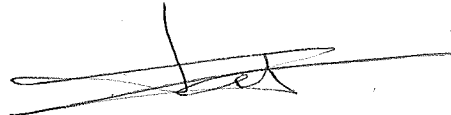
## 5. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par le Secrétariat général du Département de l'économie et de l'emploi. Il est notamment chargé de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux.

## 6. Frais de la commission

Le total des jetons de présence versé ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 janvier 2025 s'élève à **3'567.50** francs.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOF).



Jean-Luc Favre

Président du Conseil pour le  
développement de l'employabilité